



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 10 mars 2022 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 10 MARS 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 février 2022
3. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Fête Nationale : Spectacle Noir Silence
 - c) Spectacle country au centre communautaire
 - d) Salaires versés aux employés saisonniers pour les services des loisirs
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
 - b) Achat d'habits de combat
 - c) Achat d'uniformes
 - d) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 de la Municipalité de Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
 - e) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 9 de la Municipalité de Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Dérogation mineure 2022-01
 - c) Dérogation mineure 2022-02
 - d) Acquisition d'une parcelle de terrain – Mandat d'arpentage
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Nettoyage des rues
 - c) Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10
 - d) Traverse piétonnière sur la rue de l'Église intersection rue Alexis – Plan d'ingénieur
 - e) Programme TECQ 2019-2023: Appel d'offres égout pluvial des rues Laurin, Saint-Alexandre et Saint-Henri
 - f) Demande de raccordement du lot No 5 826 521 aux infrastructures municipales du territoire de Napierville



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- g) Demande de raccordement du lot No 5 827 236 aux infrastructures municipales du territoire de Napierville
- 7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer du mois de décembre 2021 payable en mars 2022
 - b) Comptes à payer pour le mois de mars 2022
 - c) Comptes payés durant le mois de février 2022
- 8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Groupe Gamache
- 9. Demande de don ou commandite
 - a) École Louis-Cyr: Album finissants
 - b) École Louis-Cyr: bourses
 - c) Club de Patinage Artistique de Napierville spectacle 2022
 - d) L'unité pastorale Le Paysan
- 10. Assurances (2022)
- 11. Vente de garage
- 12. Besoins en infrastructures scolaires du CSSDGS
- 13. FQM - Projet de résolution d'urgence en solidarité avec le peuple ukrainien
- 14. Varia
- 15. Public: Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2022-03-065 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2022-03-065 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2022-03-066 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 février 2022

Résolution #2022-03-066 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 février 2022

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 février 2022.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois de mars 2022.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-03-067
Service des
loisirs : Fête
Nationale :
Spectacle Noir
Silence

Résolution #2022-03-067 : Service des loisirs : Fête Nationale : Spectacle Noir Silence

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice du service des loisirs à procéder à une dépense de 9 000\$ plus les taxes applicables pour la venue du groupe Noir Silence, lors des festivités de la Fête nationale suivant soumission d'événement de Benoit Trottier (Agence Jaune inc.)

Il est également résolu d'autoriser la Directrice du service des loisirs à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties.

Il est également résolu de payer un montant de 4 500\$ plus les taxes applicables représentant le dépôt requis à la signature du contrat.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-03-068
Service des
loisirs :
Spectacle
country au
centre
communautaire

Résolution #2022-03-068 : Service des loisirs : Spectacle country au centre communautaire

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice du service des loisirs à procéder à une dépense de 3 000\$ plus les taxes applicables pour la venue du spectacle Guillaume Lafond et ses musiciens au centre communautaire le 24 septembre prochain suivant la soumission d'événement Guillaume Lafond inc.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice du service des loisirs à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties.

Il est également résolu de payer un montant de 1 500\$ plus les taxes applicables représentant le dépôt requis à la signature du contrat.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-03-069
Service des
loisirs : Salaires
versés aux
employés
saisonniers pour
les services des
loisirs

Résolution #2022-03-069 : Service des loisirs : Salaires versés aux employés saisonniers pour les services des loisirs

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires pour les emplois d'été au service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du salaire minimum à 14.25\$ à compter du 1er mai 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser les salaires suivant pour le service des loisirs :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

POSTE	TAUX HORAIRE		
	1ère année	2e année	3e année et suivantes
Camp de jour			
Aide moniteur	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum
Animateur, accompagnateur et responsable du service de garde	Salaire minimum + 1\$	Salaire minimum + 1,25\$	Salaire minimum + 1,50\$
Coordonnateur	Salaire minimum + 3\$	Salaire minimum + 3,25\$	Salaire minimum + 3,50\$
Piscine municipale			
Responsable de l'accueil et de l'entretien du site	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum
Sauveteur croix de Bronze	Salaire minimum + 1\$	Salaire minimum + 1,25\$	Salaire minimum + 1,50\$
Sauveteur national	Salaire minimum + 2\$	Salaire minimum + 2,25\$	Salaire minimum + 2,50\$
Sauveteur en chef	Salaire minimum + 3\$	Salaire minimum + 3,25\$	Salaire minimum + 3,50\$
Terrain de loisirs			
Journalier	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum

ADOPTÉE

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

2022-03-070 Service sécurité incendies : Achat d'habits de combat

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de mars 2022.

Résolution #2022-03-070 : Service sécurité incendies : Achat d'habits de combat

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service de Sécurité incendies à procéder à l'achat de trois habits de combat pour le service de Sécurité incendies de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville auprès de la compagnie *Aréo-feu* pour un montant de 9 015\$ plus les taxes applicables;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-03-071
Service de
Sécurité
incendies :
Achat
d'uniformes

Résolution #2022-03-071 : Service de Sécurité incendies : Achat d'uniformes

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Article promotionnel Daniel Dupuis* a transmis un bordereau de prix pour l'achat de chemises, pantalons, t-shirts, tuques, ceintures, cravates et casquettes pour le service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville au montant total de 5 341.50\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service de Sécurité incendies à procéder à l'achat de nouveaux uniformes pour le service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville auprès de la compagnie *Articles promotionnels Daniel Dupuis* pour un montant total de 5 341.50\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-03-072
Service de
Sécurité
incendies:
Adoption du
rapport annuel
d'activités de
l'an 4 de la
municipalité en
lien avec le
Schéma de
couverture de
risques en
sécurité incendie
de deuxième
génération de la
MRC du Haut-
Richelieu

Résolution #2022-03-072 : Service de Sécurité incendies: Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville dessert la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu par une délégation de compétences depuis le 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 4, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, a été complété par le Directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 4, en lien avec le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-03-073
Service de
Sécurité
incendies :
Adoption du
rapport annuel
d'activités de
l'an 9 de la
Municipalité de
Napierville en
lien avec le
Schéma de
couverture de
risques en
sécurité incendie
de la MRC des
Jardins-de-
Napierville

Résolution #2022-03-073 : Service de Sécurité incendies : Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 9 de la Municipalité de Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 9, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a été complété par le Directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 9, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC des Jardins-de-Napierville. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Urbanisme

Rapport de la
responsable de
l'urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Chanelle Leclerc fait son rapport pour le mois de mars 2022.

2022-03-074
Dérogation
mineure 2022-01

Résolution #2022-03-074 : Dérogation mineure 2022-01

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gabriel Lafrance, président de la compagnie 9344-7142 Québec inc propriétaire des lots 6 432 469 et 6 432 470, a déposé une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à permettre la construction d'habitations bi familiales jumelées non parallèles à la rue ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'angle de la rue est grand et que malgré différentes versions de plans soumis, la construction parallèle à la rue n'est pas envisageable ;

CONSIDÉRANT QUE les autres propriétés de la rue ne sont également pas parallèles à la rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-01 afin de permettre la construction d'habitations bi familiales jumelées non parallèles à la rue contrairement à l'article 92 du règlement de zonage Z2019.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée écrite de consultation a eu lieu du 16 février au 10 mars 2022 selon les normes gouvernementales en vigueur dues à la COVID 19.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été transmise.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2022-01 afin de permettre la construction d'habitations bi familiales jumelées non parallèles à la rue contrairement à l'article 92 du règlement de zonage Z2019.

ADOPTÉE

2022-03-075
Dérogation
mineure 2022-02

Résolution #2022-03-075 : Dérogation mineure 2022-02

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Nicolas Corriveau-Lacasse, président de la compagnie Gestion Olaroc inc propriétaire du lot 5 825 784, a déposé une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à permettre la construction d'habitations multifamiliales jumelées non parallèles à la rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'angle de la rue est grand et que malgré différentes versions de plans soumis, la construction parallèle à la rue n'est pas envisageable ;

CONSIDÉRANT QUE les autres propriétés de la rue ne sont également pas parallèles à la rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-02 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales jumelées non parallèles à la rue contrairement à l'article 92 du règlement de zonage Z2019.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée écrite de consultation a eu lieu du 16 février au 10 mars 2022 selon les normes gouvernementales en vigueur dues à la COVID 19.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été transmise.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2022-02 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales jumelées non parallèles à la rue contrairement à l'article 92 du règlement de zonage Z2019.

ADOPTÉE

2022-03-076
Acquisition
d'une parcelle
de terrain –
Mandat
d'arpentage

Résolution #2022-03-076 : Acquisition d'une parcelle de terrain – Mandat d'arpentage

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Cyprien souhaite subdiviser la partie arrière de sa propriété du 330-332 Saint-Alexandre pour des fins de vente et qu'elle a approché la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de ce terrain afin d'aménager un espace public rassembleur ;

CONSIDÉRANT QUE la Résidence de Napierville souhaite également faire l'acquisition d'une parcelle de ce terrain pour optimiser l'offre de stationnement à ces occupants ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Cyprien nous a confié la gestion du dossier par la signature d'une procuration ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Denicourt, arpenteurs-géomètres* a présenté une offre de service pour l'élaboration d'un projet de lotissement pour le morcellement du lot ainsi que d'un plan d'implantation pour le stationnement qui permettra de valider la superficie du terrain que la Municipalité de Napierville pourra acquérir tout en considérant les besoins de la résidence, et ce, au montant de 2 000 \$ plus les frais et taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la Résidence Napierville s'engagent à payer une partie des frais d'arpentage au prorata du travail exécuté ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de service de la firme *Denicourt, arpenteurs-géomètres* au montant de 2 000.00 \$ plus les frais et taxes applicables pour l'élaboration d'un projet de lotissement pour le morcèlement du lot 5 825 260 en plus d'un plan d'implantation pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour la résidence;

Il est également résolu qu'une partie des frais soit payé par les responsables de la Résidence de Napierville.

ADOPTÉE

Travaux publics

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de mars 2022.

2022-03-077 Nettoyage des rues

Résolution #2022-03-077 : Nettoyage des rues

CONSIDÉRANT QUE l'hiver se terminera bientôt et qu'il y aura beaucoup de résidus de pierres laissés dans les rues de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ces résidus de pierres doivent être ramassés et que ceci nécessite le balayage des rues;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à l'engagement d'un balai mécanique pour un coût approximatif de 7 000\$ pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-03-078 Traitement eau potable: Achat produit ENV- 24P10

Résolution #2022-03-078 : Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable est en fonction depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le type d'eau distribué offre une excellente qualité d'eau, mais que l'ensemble de ses paramètres jumelé à un PH inférieur à 7 rend l'eau ainsi traitée corrosive pour le système de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Environor Canada inc.* a produit une offre de service pour ce réservoir au coût de 9 666\$ plus les taxes applicables et le transport par baril de 1000 litres;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics, à faire l'achat d'un contenant de 1000 litres de produit ENV24P10 auprès de la compagnie *Environor Canada inc.* au montant de 9 666\$ plus les taxes applicables et le transport qui servira pour le traitement de l'eau potable.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-03-079 Traverse piétonnière sur la rue de l'Église intersection rue Alexis – Plan d'ingénieur

Résolution #2022-03-079 : Traverse piétonnière sur la rue de l'Église intersection rue Alexis – Plan d'ingénieur

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui se déplacent à pied du secteur de la rue Alexis ont besoin de traverser la rue de l'Église en sécurité, surtout les enfants qui se dirigent vers l'école et qui utilisent la rue Alexis comme traverse dans le programme Trotibus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a fait une demande au MTQ pour aménager la traverse piétonnière et qu'elle soit conforme aux règlements;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ nous a invité à faire parvenir notre demande de permission de voirie, accompagnée d'un plan d'ingénierie détaillé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Consumaj Expert Conseil* nous a présenté l'offre de services professionnels relativement à la réalisation conception de l'aménagement d'une traverse piétonnière, située au croisement des rues Alexis et de l'Église, conformément aux exigences des tomes du MTQ pour un montant de 3 500\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services de la compagnie *Consumaj Experts Conseil* au montant de 3 500\$ plus les taxes applicables, afin d'effectuer la conception et l'aménagement d'une traverse piétonnière, située au croisement des rues Alexis et de l'Église.

ADOPTÉE

2022-03-080 Programme TECQ 2019- 2023: Appel d'offres égout pluvial des rues Laurin, Saint- Alexandre et Saint-Henri

Résolution #2022-03-080 : Programme TECQ 2019-2023: Appel d'offres égout pluvial des rues Laurin, Saint-Alexandre et Saint-Henri

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023, la programmation présentée par la Municipalité de Napierville le 05 août 2020 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 août 2020 pour les priorités 1 et 3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de la priorité 1 du programme TECQ (2019-2023) le remplacement d'une section du réseau d'égout pluvial des rues Laurin, St-Alexandre et St-Henri;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Napierville désire procéder à l'appel d'offres pour l'achat et l'installation d'une section de conduite pour le réseau d'égout et pluvial.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale de la Municipalité de Napierville, Madame Julie Archambault, à procéder à un appel d'offres public pour remplacer une section du réseau d'égout pluvial de la rue Laurin, St-Alexandre et St-Henri.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient effectués à même le règlement d'emprunt 440 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-03-081
Demande de
raccordement du
lot No 5 826 521
aux
infrastructures
municipales du
territoire de la
Municipalité de
Napierville

Résolution #2022-03-081 : Demande de raccordement du lot No 5 826 521 aux infrastructures municipales du territoire de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'une demande reçue de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour alimenter en eau le lot numéro 5 826 521 situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages de captage d'eau souterraine requièrent annuellement un suivi et un entretien particulier pour maintenir en bon état ses ouvrages de captage;

CONSIDÉRANT QUE la dernière étude effectuée par la firme Technorem, indique que les débits de production pourraient être atteints d'ici 2035 dépendamment de la pression exercée par les développements futurs sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville projette de réaliser une nouvelle recherche en eau souterraine pour répondre à l'augmentation de la demande actuelle, future et satisfaire aux pertes hydrauliques potentielles de production le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est soucieux de préserver sa production d'eau potable et qu'elle est à l'écoute de sa population pour répondre aux demandes actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE l'eau distribuée fait l'objet d'une réglementation de plus en plus sévère pour restreindre les volumes annuellement pompés;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

D'aviser la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, que la Municipalité de Napierville ne désire pas à ce jour augmenter sa distribution d'eau à l'extérieur de son territoire pour répondre à ses obligations.

ADOPTÉE

2022-03-082
Demande de
raccordement du
lot No 5 827 236
aux
infrastructures
municipales du
territoire de
Napierville

Résolution #2022-03-082 : Demande de raccordement du lot No 5 827 236 aux infrastructures municipales du territoire de Napierville

CONSIDÉRANT QU'une demande reçue de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour alimenter en eau le lot 5 827 236 situé sur son territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages de captage d'eau souterraine requièrent annuellement un suivi et un entretien particulier pour maintenir en bon état ses ouvrages de captage;

CONSIDÉRANT QUE la dernière étude effectuée par la firme Technorem, indique que les débits de production pourraient être atteints d'ici 2035 dépendamment de la pression exercée par les développements futurs sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville projette de réaliser une nouvelle recherche en eau souterraine pour répondre à l'augmentation de la demande actuelle, future et satisfaire aux pertes hydrauliques potentielles de production le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est soucieux de préserver sa production d'eau potable et qu'elle est à l'écoute de sa population pour répondre aux demandes actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE l'eau distribuée fait l'objet d'une réglementation de plus en plus sévère pour restreindre les volumes annuellement pompés;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'aviser la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, que la Municipalité de Napierville ne désire pas à ce jour augmenter sa distribution d'eau à l'extérieur de son territoire pour répondre à ses obligations.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

2022-03-083
Comptes à payer
du mois de
décembre 2021
payable en mars
2022

Comptes à payer (Municipalité)

Résolution #2022-03-083 : Comptes à payer du mois de décembre 2021 payable en mars 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2021 payable en mars 2022 soit:

Municipalité au montant de 10 120.44\$
Bibliothèque au montant de 188.04\$
Loisirs au montant 265.47\$
Incendie au montant de 803.09\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h04, car sa conjointe est une employée administrative.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-03-084 Comptes à payer pour le mois de mars 2022

Résolution #2022-03-084 : Comptes à payer pour le mois de mars 2022

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de mars 2022 soit:

Municipalité au montant de 102 694.06\$
Salaires des membres du conseil au montant de 27 729.36\$
Bibliothèque au montant de 3 125.24\$
Loisirs au montant de 3 310.68\$
Incendie au montant de 10 409.64\$
Salaires pompiers février 2022 au montant de 48 317.68\$

ADOPTÉE

2022-03-085 Comptes payés durant le mois de février 2022

Résolution #2022-03-085 : Comptes payés durant le mois de février 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de février 2022 soit:

Municipalité au montant de 105 215.69\$
Bibliothèque au montant de 2 038.94\$
Loisirs au montant de 3 180.97\$
Incendie au montant de 7 698.15\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h05

2022-03-086 Comptes à payer : Groupe Gamache

Résolution #2022-03-086 : Comptes à payer : Groupe Gamache

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'entériner une dépense pour le service de Sécurité incendies pour le changement de pneus du véhicule #1634 et de payer la facture de *Groupe Gamache* au montant de 2 169.64\$ taxes incluses, suivant la facture numéro 22451 ;

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

Demande de don ou commandite

2022-03-087 Demande de don : École Louis- Cyr: Album finissants

Résolution #2022-03-087 : Demande de don : École Louis-Cyr: Album finissants

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr produit un programme souvenir relatant les faits marquants de l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise en date du 01 février 2022;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 200\$ pour une demi-page de publicité dans le programme souvenir de l'École Louis-Cyr pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉE

2022-03-088
Demande de
don: École
Louis-Cyr:
bourses

Résolution #2022-03-088 : Demande de don: École Louis-Cyr: bourses

CONSIDÉRANT QUE la collation des grades des étudiants du secondaire V de l'École Louis-Cyr aura en juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr demande une aide financière suivant lettre du 03 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire contribuer financièrement à l'octroi de bourses pour encourager les jeunes à poursuivre leurs études;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de cinq cents dollars 500\$ à titre de bourses attribuées pour différentes matières pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2022-03-089
Demande de
commandite :
Club de
Patinage
Artistique de
Napierville
spectacle 2022

Résolution #2022-03-089 : Demande de commandite : Club de Patinage Artistique de Napierville spectacle 2022

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage artistique de Napierville fêtera cette année son 39^e anniversaire avec sa revue sur glace qui se tiendra le 23 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de COVID 19 le Club n'a pas pu offrir de revue sur glace depuis bientôt 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la motivation des troupes est à la baisse et que l'espoir d'avoir un spectacle est palpable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une demande aide financière d'un montant de 500\$ afin de les aider à organiser la revue sur glace 2022;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 500\$ au Club de Patinage artistique de Napierville pour l'organisation de la revue sur glace 2022.

ADOPTÉE

2022-03-090
Demande de don
ou commandite:
L'unité
pastorale Le
Paysan

Résolution #2022-03-090 : Demande de don ou commandite: L'unité pastorale Le Paysan

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien distribue Le Semainier des communautés Chrétiennes de L'Unité pastorale Le Paysan;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'octroyer la somme de 160\$ à la Fabrique Saint-Cyprien pour que la Municipalité de Napierville ait un espace publicitaire à l'intérieur du Semainier de L'Unité pastorale Le Paysan.

ADOPTÉE

2022-03-091 Assurances (2022)

Résolution #2022-03-091 : Assurances (2022)

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la Municipalité de Napierville seront échues au 1er avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour ses assurances afin d'obtenir des meilleurs prix auprès des compagnies d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la *Mutuelle des Municipalités du Québec* offre d'assurer la Municipalité de Napierville aux mêmes conditions que l'année précédente au coût approximatif de 100 000\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de la *Mutuelle des Municipalités du Québec* pour les assurances de la Municipalité de Napierville pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 au coût approximatif de 100 000\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-03-092 Vente de garage

Résolution #2022-03-092 : Vente de garage

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est autorisé à fixer par résolution les dates pour les ventes de garage communautaire tel que mentionné aux règlements de zonage numéros Z2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les dates pour la vente de garage communautaire pour l'année 2022.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE les prochaines ventes de garage communautaire auront lieu les 21 et 22 mai et les 10 et 11 septembre 2022;

Il est également résolu qu'en cas de pluie, les ventes de garage communautaire seront remises la semaine suivante.

ADOPTÉE

2022-03-093 Besoins en infrastructures scolaires du CSSDGS

Résolution #2022-03-093 : Besoins en infrastructures scolaires du CSSDGS

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une correspondance, en date du 4 février 2022, provenant du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance concerne le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires du CSSDGS dans le cadre des dispositions de l'article 272.2 à 272.22 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des dispositions de cet article le Conseil municipal doit transmettre au CSSDGS un avis concernant le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires transmis;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE nous transmettons, annuellement, nos données quant au portrait de la situation de l'ensemble de nos projets de développement domiciliaire au CSSDGS ;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucune information supplémentaire pouvant influencer la prévision des besoins d'espaces soumis par le CSSDGS ;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS un avis sur celui-ci ainsi que toute information qui pourrait influencer la prévision des besoins d'espace;

Nous transmettons cet avis au CSSDGS dans un délai inférieur à 45 jours tel que requis.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Napierville n'a aucune précision à apporter quant aux prévisions des besoins d'espaces soumis par le CSSDGS;

QUE le Conseil municipal informe le CSSDGS que la municipalité de Napierville n'a pas de terrain vacant respectant les caractéristiques identifiées dans la correspondance du CSSDGS.

ADOPTÉE

2022-03-094
FQM - Projet de
résolution
d'urgence en
solidarité avec le
peuple ukrainien

Résolution #2022-03-094 : FQM - Projet de résolution d'urgence en solidarité avec le peuple ukrainien

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité de Napierville condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité de Napierville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Municipalité de Napierville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité de Napierville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Municipalité de Napierville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, Monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, Madame Brenda Shanahan Députée fédéral, Madame Claire Isabelle Députée Provincial et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Aucune question citoyenne sur les sujets à l'ordre du jour n'a été transmise et aucune assistance, car séance tenue sans public en zoom par Visio conférence selon les recommandations ministérielles en lien avec la COVID-19, séance enregistrée vocalement et disponible sur le site internet de la Municipalité de Napierville;

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

2022-03-095 Levée de l'assemblée

Résolution #2022-03-095 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h12.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**